AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS)

TOGO

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE ET AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE (PAGDSP)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGÉ DE L'AUDIT ANNUEL DES COMPTES ET L'AUDIT DES ACQUISITIONS DU PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE ET AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE (PAGDSP) POUR LES EXERCICES 2026 ET 2027 (Y COMPRIS CLÔTURE)

SECTEUR : GOUVERNANCE

Référence de l'accord de financement : Accord de Prêt n° 2100150042794

N° d'Identification du Projet : P-TG-K0-009

Date de lancement de l'Avis : 02 octobre 2026

AMI : N° PPM C62/AMI/MFB/SP-PRPF/PAGDSP/2026

1- Le Gouvernement de la République Togolaise a reçu un financement du Fonds Africain de Développement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir le coût du Projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Prêt pour financer le contrat du cabinet chargé de l'audit annuel des comptes et l'audit des acquisitions passés selon le système national du projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP) pour les exercices 2026 et 2027 y compris clôture.

2- Les services prévus au titre de ce contrat comprennent l'audit financier et comptable ainsi que l'audit des acquisitions du projet.

- Pour l'audit financier et comptable du projet : (i) Obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur ; obtenir une opinion permettant d'établir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable ; (ii) Obtenir une assurance raisonnable que les livres de comptes du projet constituent la base de la préparation des états financiers du projet (EFP) par l'unité de gestion du projet (UGP) et sont établis pour refléter les opérations financières du projet et que la cellule d'exécution du projet a instauré des contrôles internes adéquats tout en conservant des pièces justificatives de toutes les opérations. (iii) Exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du projet, vérifier que les fonds du projet ont été utilisés aux fins prévues et conformément aux dispositions de l'accord de prêt/de don ; (iv) obtenir une assurance raisonnable concernant l'atteinte des objectifs du projet en s'assurant que les réalisations physiques du projet correspondent aux fonds décaissés et au calendrier des sorties de fonds ; le rapport technique du projet fournit suffisamment d'informations et de données pour permettre aux utilisateurs d'évaluer pleinement les réalisations du projet ; et (v) faire le rapport sur les états financiers et communiquer ses propres conclusions comme requis par les normes d'audit.

- Pour l'audit des acquisitions du projet : (i) vérifier la conformité et l'exécution des procédures de passation de marchés et de la gestion des contrats au regard des dispositions de l'Accord de financement (AF) et telles qu'elles figurent dans le dernier Plan de passation de marchés

approuvé ; (ii) vérifier la conformité physique et technique des réalisations par rapport au taux de décaissement ; et (iii) examiner la capacité de l'Organe d'exécution (OE) à remplir son mandat fiduciaire.

L'audit des comptes du projet couvre les exercices 2026 et 2027 y compris clôture. Le premier exercice couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ; le deuxième exercice, la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 (y compris clôture). La mission d'audit des acquisitions interviendra deux (2) fois et couvrira les exercices 2026 et 2027 le cas échéant.

La durée de la mission pour chaque exercice est de trente (30) jours calendaires.

3- Le Ministère des Finances et du Budget, à travers l'Unité de Gestion du Projet invite les Consultants (Firme/Cabinets) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

4- Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « **Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement** », édition d'octobre 2015 et entrée en vigueur qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : http://www.afdb.org.

5- Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-après aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 09h 00 à 11h 30 et de 15h 00 à 17h 00, heures locales : Projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP) sis au 1er étage de l'Immeuble CASEF, porte 154. Tél : +228 22 20 95 28 ; E-mail : pagdsp.togo@gmail.com

6- Les expressions d'intérêt doivent être rédigées en français et déposées ou envoyées par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **21 octobre 2026 à 15 heures TU** et porter expressément la mention « **Recrutement d'un cabinet chargé de l'audit annuel des comptes et de l'audit des acquisitions du projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP) pour les exercices 2026 et 2027 (y compris clôture) ».**

A l'attention de : Madame la Personne Responsable des Marchés Publics.
Ministère des Finances et du Budget.
Projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP),
sis au 1er étage de l'Immeuble CASEF, porte 152. Tél : +228 22 20 95 28 ;
E-mail : pagdsp.togo@gmail.com.

7- Une liste restreinte de six Firmes, sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part du Client de l'inclure dans la liste restreinte.

Lomé, le 30 SEPT 2026

Pour la Personne Responsable des Marchés Publics & P.O.

Ministère des Finances et du Budget – CABINET – Personne Responsable des Marchés Publics et Délégations de Services Publics

Madame TITORA Tawuim